AAI - ANTOINE ARRAS INVESTISSEMENT

Société à responsabilité limitée

Au capital de 5.000 euros

Siège social : 6 SQUARE NICOLAS APPER

49300 CHOLET

RCS ANGERS 497 928 135

* * * *

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE AAI – ANTOINE ARRAS INVESTISSEMENT, SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

* * * *

Aux Associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du Code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application de l'article L. 224-3 du même code par décision unanime des associés de la société AAI – ANTOINE ARRAS INVESTISSEMENT, nous avons établi le présent rapport afin :

- ✓ De vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- ✓ De vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du Code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

Nos travaux n'ont pas fait ressortir de faits pouvant compromettre la continuité de l'exploitation de la société : en effet, les comptes annuels au 31 décembre 2025 de la société et les éléments financiers obtenus jusqu'à ce jour permettent de constater que la trésorerie de la société est à un niveau suffisant pour assurer la continuité d'exploitation.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle donc pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante : Les comptes annuels au 31 décembre 2025 de la société, font apparaître :

- ✓ Un chiffre d'affaires de 337K€ ;
- ✓ Un résultat net de 108 K€ ;
- ✓ Des capitaux propres de 946 K€ ;

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- ✓ A contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;

- ✓ A vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la constitution de la société, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous sommes d'avis que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Paris, le 17 avril 2026

EON ADVISORY



Steven THILLET
Commissaire aux comptes
et à la transformation